

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal.

1) Urbanisme :

- Droit de Prémption Urbain concernant une maison d'habitation sis 22 Grande Rue – Parcelle cadastrée section AB n°380. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

- CAGB : Administration du Droit des Sols

La commune a décidé d'adhérer au service Administration du Droit des Sols de la CAGB comme suit :

- Mission de base : conseil auprès du porteur de projet, instruction technique et réglementaire, traitement des questions environnementales, suivi de l'achèvement de la conformité des travaux
- Forfait optionnel (60 €/Equivalant dossier) : suivi post décision (affichage, DAACT, suivi du chantier)
- Permis de démolir, 224 € l'acte
- Permis de construire Maison Individuelle, 320 € l'acte
- Permis de construire à enjeux, 960 € l'acte
- Permis d'aménager, 960 € l'acte

2) Lotissement : Proposition d'achat Lot D – pas de nouvelle proposition à ce jour.

3) Comptabilité : Amortissement d'études

Le Maire expose que suite à l'abandon des projets afférents, il y a lieu d'amortir les études suivantes :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien
2031	DIAGACCES	Accessibilité des bâtiments communaux
2031	FRAETU110	Aménagement Maison MOUREY

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide d'amortir ces deux études sur une durée de 5 ans.

4) Subventions :

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOUSSIERES et de l'Association Franc-Comtoise des Anciens Combattants.

Après délibération, le conseil Municipal :

- A l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOUSSIERES pour l'année 2015.
- A 12 voix pour et 1 abstention, décide d'attribuer une subvention de 50 € à l'Association Franc-Comtoise des Anciens Combattants pour l'année 2015.

5) ONF

- Affouage sur pied – campagne 2015/2016

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VORGES LES PINS, d'une surface de 117.60ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date de 1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015-2016.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2015-2016 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal formulé lors de sa réunion du 10 février 2015 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2014-2015 en date du 10 février 2015

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ▶ Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles n° 2 et 3 de l'EA 2014 et la parcelle n° 34 de l'EA 2015 d'une superficie cumulée de 10.56 ha à l'affouage sur pied ;
- ▶ Arrête le rôle d'affouage ;
- ▶ Désigne comme garants : - *Paul CORNU - Sébastien GIRARDET - Jean-Paul PECAUD*
- ▶ Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- ▶ Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- ▶ Fixe le montant de la taxe d'affouage à 35 euros.
- ▶ Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2016. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 Septembre 2016 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- ▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

- Assiette, dévolution et destination des coupes – exercice 2015/2016

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015-2016 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles xx et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2015-2016 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé en séance du 10 février 2015.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015-2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015-2016, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ▶ Approuve l'état d'assiette des coupes 2015-2016 dans sa totalité.

- ▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- ▶ Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus		Découpes standard	28, 29, 34 exploitées sur l'exercice 2016		

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- ▶ Décide de vendre les chablis de l'exercice façonnés à la mesure,

- ▶ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,

- ▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- ▶ Destine le produit des coupes des parcelles n°28, 29 à l'affouage 2016 et n° 34 à l'affouage 2015 ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	28, 29, 34	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- ▶ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- ▶ Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6) Salle de convivialité : Rampe d'accès : dossier de demande de subvention

Le Maire expose qu'en raison de la nécessité de création d'une rampe permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite à la salle de convivialité, il a procédé à des demandes de devis de travaux. Ceux-ci sont les suivants :

- HEITMANN TP – VELESMES ESSARTS : 4787.04 € TTC

- SARL BOUTET PAYSAGE – BUSY : 4015.13 € TTC

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis de l'entreprise BOUTET PAYSAGE

- Autorise le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

7) Questions diverses

- Vente de brioches / ADAPEI : La vente a rapporté 776 €.

- Bibliothèque de BOUSSIERES : la bibliothèque a fêté cette année ses 50 ans. La participation des communes est de 1.70 € par habitant. L'adhésion familiale est de 12 € / an pour les habitants d'ABBANS-DESSUS, BOUSSIERES, BUSY, THORAISE, TORPES et VORGES-LES-PINS, et de 24 € / an pour les habitants des autres communes. Horaires d'ouverture : mercredi 13h00 – 16h30 / vendredi 16h00 – 19h30 (seulement le vendredi pendant les vacances scolaires en juillet et en août).

- Marché de producteurs locaux : La Ruche Qui Dit Oui ! : Le Conseil Municipal autorise l'ouverture d'un marché hebdomadaire de producteurs locaux dans la salle de convivialité. Il aura lieu le jeudi soir entre 17h30 et 19h00. Les commandes se feront par internet sur le site <https://www.laruchequiditoui.fr/fr/assemblies/7341>. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme PESEUX au 06.37.48.05.45

Fin de séance : 22h00